



## **Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez**

101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0  
Téléphone : 450 883-2264 Télécopieur : 450 883-0833  
Courrier électronique : [info@munsar.ca](mailto:info@munsar.ca) Site web : [www.munsar.ca](http://www.munsar.ca)

Aux contribuables de la susdite municipalité

# **A V I S   P U B L I C**

## **R È G L E M E N T   5 6 5 – 1 9 9 9 – 2**

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, CONFORMÉMENT AU CODE MUNICIPAL, QUE :**

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2018, LE CONSEIL A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999 RELATIF AUX NUISANCES CONCERNANT LA MODIFICATION DES ARTICLES 1.8 ET 2.3.1.8.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À PRÉCISER LA NATURE DU BOIS QU'IL EST PERMIS DE BRÛLER.

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999-2 ENTRE EN VIGUEUR LE 12 DÉCEMBRE 2018, DATE DE LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS.

CE RÈGLEMENT PEUT ÊTRE CONSULTÉ AU BUREAU MUNICIPAL AUX HEURES NORMALES D'OUVERTURE.

**DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.**

  
**RÉJEAN MARSOLAIS, GMA**  
**GREFFIER**

CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999-2)

JE, SOUSSIGNÉ, RÉJEAN MARSOLAIS, GMA, GREFFIER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ ET RÉSIDANT À SAINT-THOMAS, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN L'AFFICHANT EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL LE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

**EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.**

  
RÉJEAN MARSOLAIS, GMA  
GREFFIER